

| | |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 29 SEPTEMBRE 2022 Délibération n° 13_29-09-2022 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Date de convocation : 23/09/2022 Lieu de la séance : Campbon Date de la séance : 29/09/2022 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 28 Procurations : 2 Nombre de votants : 30 Absents : 6 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN P. CHABAUD pouvoir à F. MOREAU | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : R. GUYON Rapporteur : R. NICOLEAU |
| Absents excusés : E. SABATHIER D. HARIOT A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO | |

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ **Postes permanents**

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service Enfance Jeunesse pour l'année 2022-2023,

Secteur Savenay / Lavau sur Loire

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (67.81%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (97%) pour des missions de direction APS/ALSH à Lavau sur Loire ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (76%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (68%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (68%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (72%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ALSH de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (35%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (78%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (66.6%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (60.6%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (51%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (57%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (75%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (77%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (62%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (34%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (55%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (64%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (34.4%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (53.4%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (41%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (91.42%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (77%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (25%) pour des emplois d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Secteur Malville / Bouée

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (65%) et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) pour des missions d'assistante administrative et d'accueil sur le secteur de Malville Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (88.76%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps complet (100%) pour l'emploi de directeur de la structure ALSH de Malville à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (51.90%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (60.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (64%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (42.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ALSH de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60.14%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (86.47%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82.40%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'ALSH de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (84%) et de créer un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe

à temps non complet (16.86%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (86%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82.58%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (85%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30.80%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (32.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la suppression de 4 emplois communaux : un adjoint d'animation à temps non complet (8.60%), un adjoint d'animation à temps non complet (6.10%), un adjoint d'animation à temps non complet (45.80%), un adjoint d'animation à temps non complet à (61.10%),

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 80.5% et à 81.6% pour l'APS/ALSH de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Secteur Cordemais

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (73%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (50%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (83%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (64%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (70%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais, ALSH Bouée, ALSH Les Buissonnets ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (40%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (36%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Secteur Le Temple de Bretagne

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (40.5%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (80%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ ALSH ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (55%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ ALSH ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (20%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ ALSH ;

Secteur Saint Etienne de Montluc

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (84.37%) et de créer un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (100%) pour l'emploi de directeur de la structure APS maternelle de la Guerche à Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (84.37%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps complet (100%) pour l'emploi de directeur de la structure APS élémentaire de la Guerche à Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (62%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (70%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (53%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (89%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (40%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (41%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (23%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (65%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (80%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Elémentaire La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (20%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Elémentaire La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (16%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'ALSH La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (50.34%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (45.52%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'ALSH LES BUISSONNETS ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (43%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (47.60%) pour un emploi d'agent d'entretien à l'ALSH LES BUISSONNETS ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (37%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (47.60%) pour un emploi d'agent d'entretien à l'ALSH LES BUISSONNETS ;

Secteur Campbon

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint animation à temps non complet (58.51%) pour un emploi d'animatrice d'un enfant porteur de handicap pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (76%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (71%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (44.08%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (52%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (51.91%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (79.32%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (23.25%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28.71%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins des autres services

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet (25.71%) d'opérateur des activités physiques et sportives à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (100%) à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'assistant principal de 1^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%) à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%) à compter du 01 septembre 2022 ;

⇒ **Postes non permanents**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (90%) pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap au sein du multi-accueil A tout petit pas de Saint Etienne de Montluc pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (60%) pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap au sein du multi-accueil Campbon pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social à temps non complet (80%) pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap au sein du multi-accueil de Malville pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, pour le service Eau et milieux aquatiques, pour des missions de contrôle de la qualité des eaux et des bocages, pour une durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour constituer un pool de remplacement à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an (année scolaire 2022-2023) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer des fonctions d'archiviste pendant une durée de 1 an ;

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait à Savenay le 29 septembre 2022

Roger GUYON
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

05 OCT 2022

05 OCT 2022